



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR R-A 143 INTÉRESSÉES AU RETRAIT DES RÈGLEMENTS 256-15 ET 257-15.

Le secteur R-a 143 comprend les terrains contigus aux rues Rocque, Brisebois, et du Boulevard Whissell au nord de la rue Val-Quesnel, ainsi qu'une rue projetée au nord de la rue Val-Quesnel, entre les rues Boyer et du Boulevard Whissell.

Un croquis est joint au présent avis.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Suite à la tenue d'une journée de registre le 3 août 2015 ayant reçu 28 signatures demandant la tenue d'un référendum alors que 16 étaient nécessaires, lors de la séance du conseil tenue ce même jour, le conseil a adopté la résolution 1508-338 par laquelle ils ont décidé de retirer les deux règlements ci-dessous mentionnés et que la conséquence de l'adoption de cette résolution est qu'il n'y aura pas de scrutin référendaire sur ces règlements compte tenu que ces règlements sont retirés, c'est-à-dire abandonnés par le conseil.
 - a) le règlement **numéro 256-15** intitulé règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 – dont l'objet de ce règlement était d'ajouter un usage conditionnel autorisé suivant, soit l'article 2.2.1 « La Zone résidentielle de basse densité (R-A) 219 : L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une habitation **multifamiliale isolée de trois (3) logements.** »
 - b) le règlement **numéro 257-15** intitulé règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 - dont l'objet de ce règlement était la création d'une section de votation 219 à même la zone résidentielle de basse densité du secteur de votation 143.

DONNÉ à Saint-André-Avellin, ce 5^e jour du mois d'août de l'an deux mille quinze.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière

Claire Tremblay, g.m.a.

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR R-A 143 INTÉRESSÉES AU RETRAIT DES
RÈGLEMENTS 256-15 ET 257-15.

